



Compte-rendu de réunion

Objet : **COMITES DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000
ZSC des HAUTES-VOSGES (départements 68 et 88)**

Date : 17/06/2019

Lieu : Salle socio-éducative / Oderen

Présidence : Bernard FLORENCE, Maire de Hohrod, président du comité de pilotage de la ZSC Hautes Vosges

Réunion des Comités de pilotage des sites :
ZSC Hautes-Vosges (68)
ZSC Vosges du Sud (68)
ZSC Tanet Gazon du Faing (88)
ZSC chaumes du Hohneck (88)
ZSC Machais-Blanchemer (88)
ZSC Massif du Grand Ventron (88)
ZSC Massif de Saint-Maurice et Bussang (88)

Étaient présents

cf. liste de présence en annexe.

Étaient excusés

cf. liste de présence en annexe.

Sous la présidence de Monsieur Bernard Florence, maire de Hohrod et président du comité de pilotage du site natura 2000 « Hautes Vosges » désigné au titre de la directive Habitats.

Ordre du jour

- 1- **Rappel du contexte**
- 2- **Validation des orientations de gestion des sites natura 2000 des Hautes Vosges** (document de travail joint au courrier d'invitation, issu des réunions de concertation)
- 3- **Présentation de contributions du ministère de l'agriculture et de l'ONF à la mise en œuvre de ces orientations de gestion sur nos sites.**

Remarque : le point 3 sera complété par une intervention de la Fédération des Chasseurs des Vosges.

M. Francis Allonas, maire d'Oderen accueille les participants et évoque le partenariat avec le Parc, dans le cadre de natura 2000, qui a notamment permis la mise en place d'îlots de sénescence, la signature de la charte natura 2000, la rédaction et l'animation de la « convention Arnica » avec le département des Vosges et d'autres communes des Hautes Vosges, la réglementation de la circulation motorisée sur le chemin du Treh etc. Des projets sont encore à l'étude, avec notamment la suppression d'épicéas colonisateurs sur les chaumes du Steinlebach. **M. Allonas** se dit satisfait du travail réalisé avec le Parc, dans un climat de confiance, loin des craintes ressenties au début de la mise en œuvre du réseau européen.

M. Bernard Florence remercie la commune d'Oderen pour son accueil et propose un tour de table. **M. Florence** informe également des membres qui se sont excusés (voit liste jointe).

Avant de passer à l'ordre du jour, **Olivier Claude, directeur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, propose de visionner un petit film réalisé dans le cadre des 30 ans du Parc, celui proposé étant consacré à la biodiversité. D'autres vidéos sont également disponibles et concernent l'écotourisme, les productions locales, le patrimoine et l'aménagement / l'architecture. Ces vidéos seront diffusées à l'ensemble des partenaires, comme support de présentation du Parc mais également des spécificités des Ballons des Vosges.

1- Rappel du contexte

Karine Jung, chargée de mission natura 2000 sur le site des Vosges du Sud, rappelle le contexte et le calendrier en vigueur pour la révision des documents d'objectifs des 7 ZSC concernées sur les Hautes Vosges.

L'objectif du réseau natura 2000 est de conserver des habitats naturels remarquables (hautes chaumes, tourbières, etc) ainsi que plusieurs espèces réputées rares et menacées en Europe communautaire (chauves-souris, chabot, castor etc), en prenant en compte les données socio-économiques et les données locales.

Pour ce faire chaque site natura 2000 bénéficie d'un « document d'objectifs », document issu d'une large concertation. Il définit les objectifs de conservation ainsi que les actions concrètes à mettre en œuvre pour conserver ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. C'est un document de référence pour les élus, les acteurs locaux et les financeurs.

Dès 1996, le PNRBV a participé à l'animation du réseau Natura 2000 en lien avec les communes concernées, en travaillant sur un site pilote : la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des Vosges du Sud, désigné au titre de la Directive Habitats, Le document d'objectifs a été validé en octobre 1999 par le COPIL puis actualisé en 2004.

Le réseau natura 2000 s'est ensuite étoffé au fil des ans. Le Parc a ainsi animé la rédaction du document d'objectifs de la ZSC Hautes-Vosges (côté 68) conjointement à celui d'autres Zones Spéciales de Conservation sur les versants vosgiens (5 sites) et francs comtois (1 site), afin notamment de définir des mesures cohérentes d'un versant à l'autre.

De cette animation, qui s'est étalée sur plusieurs années, est issu un document d'objectifs composé :

> d'un document « chapeau » qui propose des orientations transversales, stratégiques pour l'ensemble des sites ;

> de documents « sectoriels », animés sur des zones géographiques à part entière : massif de la Tête des Faux, Tanet Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Grand Ballon, Petit Ballon, Saint Maurice et Bussang etc.

Environ 15 ans après, il est temps de mettre à jour ces documents d'objectifs, et évaluer l'impact de l'animation et des mesures mises en place. Ainsi le Parc avait conduit durant plus de deux années des expertises pour mesurer l'état de conservation des habitats naturels des sites ZSC des Hautes Vosges ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre effective des actions prévues dans les documents sectoriels. Sur cette base, il a proposé de remettre à jour les orientations et de définir de nouvelles actions à mettre en œuvre dans le futur.

Ainsi le Parc a organisé en mai 2018 une série d'ateliers thématiques pour mettre à jour les orientations de gestion cadre du document d'objectifs : les zones humides, les hautes chaumes et prairies, la forêt, la chasse. De ces ateliers et des échanges avec les gestionnaires découlent des propositions de rédaction pour le futur document d'objectifs « chapeau ». L'ensemble des membres des Comités de pilotage natura 2000 ont reçu un document de travail qu'il est proposé de valider aujourd'hui.

2- Validation des orientations de gestion des sites natura 2000 des Hautes Vosges

Fabien Dupont, en charge de l'animation des sites des Hautes Vosges, précise que l'ONF, le CRPF Grand-Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin ont fait part de plusieurs remarques.

Les orientations de gestion des documents d'objectifs des ZSC des Hautes Vosges sont validées à l'unanimité, avec la prise en compte des remarques suivantes :

> les **surfaces maximales de coupes rases** étant de 3 ha dans la charte natura 2000 en vigueur, et 2 ha dans la rédaction actuelle des orientations discutées ce jour, le CRPF et l'ONF demandent à ce que la surface maximale indicatrice soit celle de la charte, soit 3 ha. La rédaction du docob est modifiée en ce sens.

Aux vus des dépérissements massifs sur l'épicéa, le sapin, le frêne, les gestionnaires et plusieurs communes présentes insistent également pour que cette surface reste indicative dans la mesure où des peuplements risquent d'être affectés prochainement sur des surfaces malheureusement plus grandes : cette possibilité est ainsi précisée dans la rédaction en spécifiant que des « problèmes sanitaires ou de dépérissement » peuvent justifier des interventions sur des surfaces plus importantes.

Concernant le problème de dépérissement, plusieurs communes (La Bresse, Fellingring etc) évoquent la profonde crise actuelle, qui concerne les peuplements, mais aussi les finances puisque le marché est saturé de produits issus de ces coupes.

> concernant la **création de pistes forestières** et suite à l'interrogation de **Mme Lutenbacher, Maire de Fellingring**, le Parc apporte les précisions suivantes. Le « gel des pistes forestières », dans le tableau des orientations de gestion sylvicole, concerne bien les forêts classées en naturalité. Le document d'objectifs n'affiche donc pas un objectif de gel des pistes dans les forêts dites de « production ». Concernant les démarches d'évaluation spécifiques et préalables à la création de nouvelles dessertes et pistes, la rédaction actuelle est modifiée pour se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. Néanmoins, pour l'aménagement de pistes forestières, l'ONF et ou le CRPF sont invités à prendre l'attache des chargés de mission natura 2000 pour étudier ensemble les meilleurs choix possibles (ce qui se fait déjà en général).

Pour ce qui est de la **typologie « naturalité »**, **Marc Muller de l'ONF** souhaite que le document d'objectifs produise une cartographie pour que l'on sache où s'applique cette modalité (zonage existant sur le site des Vosges du Sud, mais par sur les autres sites).

> concernant la gestion cynégétique, il est proposé d'intégrer plusieurs recommandations de la Mission Régionale d'Analyse Environnementale suite au projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin :

=> interdire l'agrainage dès la mise en œuvre du schéma au sein du massif vosgien, en l'absence de culture sensible

=> interdire l'affouragement **même en période de disette** (déjà le cas côté 88)

=> définition de densités seuils pour sangliers, cerfs et chevreuils.

D'autres débats sont également à souligner :

> **M. Briot, Administrateur de la Fédération des Chasseurs des Vosges**, invite à ne pas tomber dans des excès pour baisser les populations de Cervidés :

- multiplication des battues qui rendent craintifs les animaux et produisent, au final, l'effet inverse (augmentation des dégâts et augmentation des difficultés pour prélever) ;

- nécessité d'interdire les battues en février en montagne (augmentation du stress, de la dépense d'énergie, des dégâts sylvicoles et impact négatif sur l'intégrité physique de tous les animaux, des Cervidés en particulier).

> l'équilibre forêt - gibier : il menace, à moyen terme, la survie du sapin dans les Vosges, essence qui subit en outre les assauts du réchauffement climatique. Il est plus qu'urgent de travailler ensemble pour rétablir un équilibre. L'absence de régénération naturelle de sapin menace également la diversité génétique de cette essence, et condamne ainsi la possibilité de pouvoir s'adapter aux modifications climatiques.

> **M. Locatelli, Président du GIC 14 et administrateur de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin**, rappelle les différences entre les chasses côté Haut-Rhin et Vosges, du fait du droit local. Il invite à être prudent sur les choix de gestion cynégétique et leur impact sur l'économie des communes forestières.

> concernant la gestion cynégétique, des membres réclament la simplification des règles de tir côté haut-rhinois et évoquent leur consternation concernant l'absence d'avancée sur ce thème, avec des discussions qui s'éternisent depuis de nombreuses années, sans résultats.

Des élus s'émeuvent également des projets de loi sur la gestion de la chasse, qui écarteraient les communes propriétaires des instances de décision sur leur propre ban.

Il est tout de même rappelé qu'au travers des baux de chasse, les élus peuvent spécifier des clauses particulières complémentaires.

Il est enfin précisé que la gestion des sites Natura 2000 se fait de manière *contractuelle* : ce sont donc les propriétaires (communes, propriétaires privés,...) qui peuvent s'engager volontairement dans la mise en œuvre de mesures pour atteindre les objectifs de Natura 2000.

Une nouvelle rédaction des orientations de gestion est proposée et consultable sur le site Internet du Parc dédié à natura 2000.

3- Présentation de contributions du ministère de l'agriculture et de l'ONF à la mise en œuvre de ces orientations de gestion sur nos sites.

Marc Muller, de l'ONF, Véronique Mas, pour la DDT des Vosges, et Corinne Barnet, de la Fédération départementale des Chasseurs des Vosges, présentent en quoi leur structure respective contribue déjà aux orientations de gestion natura 2000 sur les Hautes Vosges.

* ONF et DDT 68 : voir la présentation sur notre site Internet.

A la question de **Bernard Florence** sur la suite des mesures agri-environnementales sur les Hautes Vosges, **Mme Mas** répond que les contrats en cours s'arrêtent en mai 2020, mais pourraient être renouvelés en l'état jusqu'à l'échéance de la future PAC, pour laquelle l'Etat n'a a priori aucune information claire : poursuite du dispositif ? en l'état ? modifié ? abandon.... Rdv en 2022...

* Fédération des chasseurs 88 :

Corinne Barnet évoque notamment, dans le département des Vosges :

> l'interdiction de l'agrainage dans toute la ZPS « massif des Vosges », et donc dans les ZSC concernées, depuis 2006. Cette mesure concerne ainsi environ 26 000 ha réparties sur différents massifs côté lorrain.

> la Fédération propose et finance des aménagements en faveur du gibier à ses sociétaires : création de clairières, plantation d'arbres fruitiers etc

> la mise en place de dispositifs de suivis et d'évaluation de l'équilibre forêt gibier : comptage au phare, poids des faons, indices de pression sur la flore dans toutes les zones à enjeux du département des Vosges telles que définies par le Plan Régional Forêt Bois ;

> l'engagement à ne pas réaliser de battues après le 15 décembre dans les zones à Tétràs.

Au vu des problèmes de dégâts de sanglier, la fédération étudie également un quota minimal de laies à prélever pour réduire les dégâts en zones sensibles. Pour **M. Briot**, il est nécessaire de cibler les biches et les faons si l'on veut réduire les niveaux de populations de cerfs sur le massif. Ces éléments sont d'ailleurs intégrés dans la rédaction proposée du docob.

4- Points divers

Odile Rochigneux, de la DREAL Grand Est, indique que les présidences des comités de pilotage arrivent normalement, cette année, à échéance et qu'il conviendrait, 3 ans s'étant écoulés, d'organiser de nouvelles élections. Toutefois les municipales étant prévues l'an prochain, **Mme Rochigneux** propose de reporter le renouvellement des présidences à 2020

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Florence** remercie l'ensemble des intervenants. **M. Dupont** rappelle que les concertations se poursuivent dans les groupes locaux, aux niveaux desquels des actions ciblées sont à préciser. Ces réunions ont déjà été organisées en mai et juin sur le secteur « Tête des Faux » et « Tanet - Deux Lacs ».

Pour les présidents des Comités de Pilotage

Le Président du comité de pilotage de la ZSC
« Hautes-Vosges »

Bernard FLORENCE